



LE CIA DES CORPS SPÉCIFIQUES 2026

COMMUNIQUÉ :

► **La DSJ vient de communiquer les modalités de versement du CIA pour les corps spécifiques :**

► QUI EST ÉLIGIBLE :

Tous les agents titulaires présents au sein des services judiciaires durant une période minimale de 3 mois en 2025.

► **Exception** : les greffiers, cadres greffiers et directeurs en formation initiale organisée par l'ENG ne sont pas éligibles au CIA du corps au titre duquel ils sont en formation initiale.

► SUR QUELLE BASE :

Le CIA doit tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2 critères :

- Un temps de présence d'au moins 3 mois en 2025
- La quotité de temps travaillé

Il peut s'appuyer sur des critères généraux objectivables tels que :

- Une participation active à la prise en charge d'un surcroît exceptionnel d'activité ou à la résorption d'un retard important
- Une implication signalée dans la mise en œuvre d'une réforme d'ampleur, d'un projet de service structurant ou de nouveaux schémas organisationnels
- Une participation notable au déploiement d'un nouvel applicatif

Le congé maternité et le congé de maladie ordinaire sont assimilés à du temps de présence effective.

Les autres types de congés doivent donc donner lieu à proratisation.

Le temps partiel thérapeutique ne donne pas lieu à proratisation.

En cas de mobilité au sein des services judiciaires en 2025, la prise en charge du versement du CIA est réalisée par le service d'affectation de l'agent au 31 décembre 2025.

Aucun CIA ne peut être versé à un agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de la période de référence.

► QUEL MONTANT :

Le versement du CIA doit intervenir au plus tard sur la paie de septembre.

Pour les greffiers, nous restons sur des paliers :

Niveau d'engagement	Insuffisant	Bon	Très bon	Exceptionnel
Administration centrale	0 €	400 €	700	1000 €
Juridictions, SAR et ENG	0 €	400 €	600 €	800 €

► **Avec la répartition suivante entre ces 4 paliers :**

- 5% pour la première tranche
- 35% dans la troisième tranche
- 25% dans la deuxième tranche
- 35% dans la quatrième tranche

.../...

Pour les autres corps, il s'agit d'un montant théorique qui peut donc être modulé en moins ou en plus en fonction notamment de l'évaluation 2025 et en respectant un plafond défini.

	Cadre Greffier	Directeur	Directeur Principal	Directeur Hors Classe	Directeur Fonctionnel
Administration centrale	1065 €	1440 €	2000 €	2950 €	
Juridictions, SAR et ENG	850 €	1225 €	1700 €	2600 €	2600 €

Emploi de direction du ministère de la justice					
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V
Montant théorique	3000 €	3000 €	2600 €	2600 €	2600 €

Montants théoriques applicables à l'administration centrale pour les fonctions d'encadrement		
Encadrants concernés	Grade du corps des DSGJ	Montant moyen
Adjoint au sous-directeur	Tous grades	6000 €
Chef de bureau et chef de cabinet	Hors Classe	4350 €
	Principal	3400 €
	Directeur	2840 €
Adjoint au chef de bureau et adjoint au chef de cabinet	Hors Classe	3950 €
	Principal	3000 €
	Directeur	2440 €

► Les plafonds des montants du CIA sont :

		Montant maximal du CIA	
		Administration Centrale	Juridictions, ENG et ENM
DSGJ	Groupe 1	7110 €	5900 €
	Groupe 2	6300 €	5200 €
	Groupe 3	4860 €	4500 €
	Groupe 4	3890 €	3600 €
Directeurs Fonctionnels	Groupe 1	6500 €	
	Groupe 2	6000 €	
Cadres Greffiers		4500 €	

► **QUEL RECOURS :**

- **Recours hiérarchique :** 2 mois à compter de la notification du montant du CIA. L'administration a alors 2 mois pour vous répondre. Le défaut de réponse vaut rejet implicite
- **Recours Contentieux devant le TA :** 2 mois à compter du rejet explicite ou implicite du recours hiérarchique

Nos délégués et le pôle juridique de FO Justice seront présents pour vous accompagner dans votre recours. N'hésitez pas à nous saisir !